

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44.
📠 04.95.76.20.60.

Propriano, le 29 novembre 2019

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2019

- 1- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (25H31).
- 2-Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.
- 3-Décision Modificative n°3 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.
- 4-Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2019.
- 5-Budget annexe du Port de Plaisance de Propriano : Retour de biens affectés au budget annexe du Port de Plaisance vers le Budget Principal.
- 6-Budget Principal : Retour de biens affectés précédemment au budget annexe du Port de Plaisance.
- 7-Tarifs du port de plaisance et de pêche 2020.
- 8-Autorisation de cession d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance concernant le terre-plein du port de plaisance.
- 9-Autorisation de cession d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance concernant une boutique du port de plaisance.
- 10-Attribution des marchés pour l'acquisition de matériel scénique (lumière) pour la salle de spectacle du Théâtre de Propriano.
- 11-Projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde – Plan de Financement N°2.
- 12-Prorogation des Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Maritime Communal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (25H31).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25H31/35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, à compter du 03 Décembre 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 25H31/35èmes (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Régisseur des Recettes et Accueil.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,
Indice Brut : 350 – Indice Majoré : 327
- La modification du tableau des emplois à compter du 03 Décembre 2019.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE :

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 25H31 (durée hebdomadaire de service).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2019 en date du 28 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2019 en date du 13 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

Fonctionnement	Dépenses	Commentaires
Art.60611 (01)	+60 264 €	Réajustement eau
Art.60621 (01)	+13 000 €	Réajustement combustibles
Art.60622 (01)	+6 500 €	Réajustement carburant
Art.60631 (01)	-5 000 €	Réajustement produits d'entretien
Art.60636 (01)	-5 000 €	Réajustement vêtements de travail
Art.615221 (01)	+20 000 €	Réajustement entretien bâtiments
Art.615231 (822)	-30 000 €	Réajustement voiries
Art.615232 (01)	+1 202 €	Réajustement réseaux
Art.61558 (01)	-6 000 €	Réajustement entretien autres biens mobiliers
Art.617 (01)	+10 000 €	Réajustement études et recherches
Art.6226 (01)	+3 813 €	Réajustement honoraires
Art.6251 (020)	+1 242 €	Réajustement déplacements
Art.6257 (01)	+224 €	Réajustement réceptions
Art.6283 (01)	+25 000 €	Réajustement frais nettoyage
Art.6288 (01)	-3 000 €	Réajustement autres services extérieurs
Art.63512 (01)	-39 615 €	Réajustement taxes foncières
Art.6688 (01)	+600 €	Réajustement frais ligne trésorerie
Art.67441 (01)	-23 382 €	Annulation subv équilibre compl tavariva
TOTAL	+29 848 €	

Délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2019 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.6459 (01)	+ 7 183 €	Réajustement remboursement indemnités journalières
Art.752 (71)	+14 644 €	Revenus des immeubles supplémentaires
Art.7788 (01)	+8 021 €	Remboursement sur sinistres
TOTAL	+29 848 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art 20422 Op.103 (824)	+68 951 €	Reversement subventions CDC et ex CD2A OPAH
Art.2158 Op.141 (313)	+21 042 €	Réajustement équipement scénique Théâtre
Art.2312 Op.180 (824)	+5 641 €	Réajustement travaux voiries et éclairage public
TOTAL	+95 634 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.1322 Op.103 (824)	+68 951 €	Subvention CDC et ex CD2A OPAH
Art.1322 Op.141 (313)	+26 683 €	Subvention CDC Equipement scénique théâtre
TOTAL	+95 634 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019, en date du 28 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif du port de plaisance pour l'exercice 2019, en date du 13 septembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.6063	+4 460 €	Réajustement fournitures d'entretien
Art.6064	+4 000 €	Réajustement Fournitures parking
Art. 6132	+101 €	Réajustement location immobilière
Art.6135	+3 000 €	Réajustement location copieur
Art.61521	+1 800 €	Réajustement entretien bâtiment
Art.6231	+4 000 €	Réajustement annonces et insertions
TOTAL	+17 361 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.6459	+8 366 €	Remboursement sur charges sécurité sociale
Art.778	+8 995 €	Remboursement sur sinistre capitainerie
TOTAL	+17 361 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

Délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2019 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ la décision modificative N°3 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 29 novembre 2019

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI. Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2019,

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2019, en date du 28 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2019, en date du 13 novembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.701	-11 236 €	Diminution vente carburant
Art.774	-23 382 €	Annulation subvention d'Eq.Compl. DM n°2
Art.778	+34 618 €	Remboursement TICPE par Douanes
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2019 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

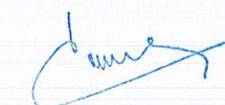
Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Budget annexe du Port de Plaisance de Propriano : Retour de biens affectés au budget annexe du Port de Plaisance vers le Budget Principal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après analyse de la situation budgétaire et fiscale du budget du port. En concertation avec le comptable public, il a été décidé de retourner au budget général les actifs non spécifiques à l'activité portuaire.

Il s'agit essentiellement des travaux d'aménagement de voirie en vue de la construction du parking du port.

Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur. Aucun titre ni mandat n'est émis.

Cependant la réglementation prévoit qu'une délibération autorisant le « retour » doit être prise par le conseil municipal.

Il est donc décidé :

- de transférer les immobilisations pour un montant de.....3 297 841,83 €
- les amortissements pratiqués pour un montant de.....770 098,33 €
- Les subventions obtenues pour un montant de.....1 450 049,90 €
- les subventions réintégréés pour un montant de.....386 679,97 €
- Le solde des emprunts ayant financé les opérations pour.....3 133 952,35 €

Le détail des écritures fait l'objet d'un certificat administratif annexé qui sera transmis au comptable public.

Délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2019 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

BUDGET PORT DE PLAISANCE	Retour de biens du budget du port vers le budget principal	
	Débit	Crédit
2125 - Terrains		20 756.16 €
2128- Autres terrains		28 231.59 €
2131- Bâtiments		363 694.87 €
2135- Travaux parking affectés en imputation définitive		2 885 159.21 €
181- Compte de liaison Affectation	3 297 841.83 €	
28125- Amortissements Terrains		
	21.90 €	
28128- Amortissements Autres terrains		
	700.64 €	
28131- Amortissements Bâtiments		
28135 – Transfert des amortissements		
	769 375.79 €	
181- Compte de liaison Affectation		770 098.33 €
1311- Etat et EPN		
	476 311.00 €	
1312- Région		
	535 029.40 €	
1313- Département		
	438 709.50 €	
181- Transfert de la subvention		1 450 049.90 €
13911- Transfert de la part de la subvention réintégrée		
		127 016.27 €
13912- Transfert de la part de la subvention réintégrée		
		142 674.50 €
13913- Transfert de la part de la subvention réintégrée		
		116 989.20 €
181- Transfert de la part de la subvention réintégrée	386 679.97 €	
16- Transfert des emprunts		
	3 133 952.35 €	
181- Transfert des emprunts		3 133 952.35 €
SOLDE 181		
	3 684 521.80 €	5 354 100.58 €
	1 669 578.78 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le retour de biens affectés au budget annexe du port de plaisance détaillé ci-dessus vers le budget principal.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

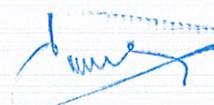
**Fait à Propriano, le 29 novembre 2019
Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191122-2019-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Budget Principal : Retour de biens affectés précédemment au budget annexe du Port de Plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après analyse de la situation budgétaire et fiscale du budget du port. En concertation avec le comptable public, il a été décidé de retourner au budget général les actifs non spécifiques à l'activité portuaire.

Il s'agit essentiellement des travaux d'aménagement de voirie en vue de la construction du parking du port.

Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire à l'initiative de l'ordonnateur. Aucun titre ni mandat n'est émis.

Cependant la réglementation prévoit qu'une délibération autorisant le « retour » doit être prise par le conseil municipal.

Il est donc décidé :

- de transférer les immobilisations pour un montant de.....3 297 841,83 €
- les amortissements pratiqués pour un montant de..... 770 098,33 €
- Les subventions obtenues pour un montant de.....1 450 049,90 €
- les subventions réintégréés pour un montant de.....386 679,97 €
- Le solde des emprunts ayant financé les opérations pour.....3 133 952,35 €

Le détail des écritures fait l'objet d'un certificat administratif annexé qui sera transmis au comptable public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-0092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Délibération du Conseil Municipal du : 29 novembre 2019 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

BUDGET PRINCIPAL	Retour de biens en provenance du budget du port	
	Débit	Crédit
2125 - Terrains	20 756.16 €	
2128- Autres terrains	28 231.59 €	
2131- Bâtiments	363 694.87 €	
2135- Travaux parking affectés en imputation définitive	2 885 159.21 €	
181- Compte de liaison Affectation		3 297 841.83 €
<hr/>		
28125- Amortissements Terrains		21.90 €
28128- Amortissements Autres terrains		700.64 €
28131- Amortissements Bâtiments		
28135 – Transfert des amortissements		769 375.79 €
181- Compte de liaison Affectation	770 098.33 €	
<hr/>		
1311- Etat et EPN		476 311.00 €
1312- Région		535 029.40 €
1313- Département		438 709.50 €
181- Transfert de la subvention	1 450 049.90 €	
<hr/>		
13911- Transfert de la part de la subvention réintégrée	127 016.27 €	
13912- Transfert de la part de la subvention réintégrée	142 674.50 €	
13913- Transfert de la part de la subvention réintégrée	116 989.20 €	
181- Transfert de la part de la subvention réintégrée		386 679.97 €
<hr/>		
16- Transfert des emprunts		3 133 952.35 €
181- Transfert des emprunts	3 133 952.35 €	
<hr/>		
SOLDE 181	5 354 100.58 €	3 684 521.80 €
		1 669 578.78 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le retour au budget principal de biens affectés précédemment au budget annexe du port de plaisance détaillé ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-0092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Fait à Propriano, le 29 novembre 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2020.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2020.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs 2020 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le Vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de cession d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance concernant le terre-plein du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI. Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'occupation du domaine public maritime ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire a été accordée à la SARL Propriano Marine, représentée par M.GIRASCHI, pour effectuer des opérations de grutage de bateaux de plaisance, d'une longueur maximum de 30 mètres et/ou d'un tonnage inférieur à 40 tonnes, du carénage, de la maintenance et de l'entretien de bateaux, sur le terre-plein du Port de Plaisance.

Vu l'attestation de cession du fonds de commerce par la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance,

Vu le courrier de la SARL Propriano Marine en date du 30 octobre 2019, nous demandant de transférer cette Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public maritime,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'annulation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime de la SARL Propriano Marine et d'établir une nouvelle autorisation pour la SAS Propriano Service Plaisance, pour la durée résiduelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ANNULE** l'Arrêté d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la SARL Propriano Marine.
- **ACCEPTE** la cession de ladite autorisation à la SAS Propriano Service Plaisance.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté correspond.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Fait à Propriano, le 29 novembre 2019
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le Vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de cession d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance concernant une boutique du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI. Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'occupation du domaine public maritime ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire a été accordée à la SARL Propriano Marine, représentée par M.GIRASCHI, pour un local situé sur le port de plaisance portant le n° 3 du bloc n°5.

Vu l'attestation de cession du fonds de commerce par la SARL Propriano Marine à la SAS Propriano Service Plaisance,

Vu le courrier de la SARL Propriano Marine en date du 30 octobre 2019, nous demandant de transférer cette Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public maritime,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime de la SARL Propriano Marine et d'établir un nouveau contrat pour la SAS Propriano Service Plaisance, pour la durée résiduelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- RESILIE le Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime signé avec la SARL Propriano Marine.
- ACCEPTE la cession dudit contrat à la SAS Propriano Service Plaisance.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 29 novembre 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le Vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés pour l'acquisition de matériel scénique (lumière) pour la salle de spectacle du Théâtre de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI,

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 octobre 2019, pour l'acquisition de matériel scénique (lumière) pour la salle de spectacle du Théâtre de Propriano,

Deux offres pour chaque lot ont été déposées par :

- La société ATACC INTERNATIONAL ;
- La SARL L'Art Scène Objectif Plus.

Après l'analyse des candidatures et des offres, les propositions suivantes ont été retenues :

- **Pour le Lot n°1 : Projecteurs automatisés lyres en spots à couteaux :**

la SARL L'Art Scène Objectif Plus sise : 211 Avenue des Carrières à ROQUEFORT LA BEDOULE (13 830), pour un montant de 40 673.94 € HT soit 48 808.73 € TTC.

- **Pour le Lot n°2 : Réseau et contrôle protocole lumière :**

la SARL L'Art Scène Objectif Plus sise : 211 Avenue des Carrières à ROQUEFORT LA BEDOULE (13 830), pour un montant de 3 059.87 € HT soit 3 671.84 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs à l'acquisition de matériel scénique (lumière) pour la salle de spectacle du Théâtre de Propriano.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2019 à l'article 2158 de l'opération 141.

La présente délibération est adoptée par **25 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019.
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde – Plan de Financement N°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI,

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2013, demandant le classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016, acceptant le classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2016, approuvant le projet de restauration de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde et son plan de financement,

Vu l'arrêté Ministériel n°2016/0705 du 23 juillet 2016 portant classement au titre des Monuments Historiques de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde,

Le Maire indique, qu'une étude préalable pour la restauration de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de la Miséricorde a été réalisée par un Technicien-Conseil agréé par le Ministère de la Culture pour les Orgues protégés au titre des Monuments historiques, une estimation sommaire de 149 852,25 € H.T a été proposée.

Le Maire propose donc le nouveau plan de financement suivant :

- Collectivité de Corse (Patrimoine mobilier protégé)....70%.....104 896.57 €
- Commune.....30%.....44 955.68 €

149 852.25 € H.T

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE L'étude préalable réalisée par le Technicien-Conseil.
- VOTE le plan de financement n°2.
- AUTORISE le Maire à demander la subvention correspondante à la Collectivité de Corse.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 29 novembre 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Prorogation des Autorisations d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Maritime Communal.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Paul-Marie BARTOLI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à André CASSETARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 10 novembre 2014 adoptant la charte d'occupation du domaine public et du domaine public maritime,

Vu l'arrêté N° 2015-002 en date du 27 janvier 2015 relatif au règlement d'occupation du domaine public et du domaine public maritime.

Vu la délibération en date du 10 novembre 2014 fixant la redevance d'occupation du domaine public maritime.

Vu la délibération du 09 mars 2018 relatif au règlement et à la redevance pour occupation du domaine public.

Vu la délibération en date du 13 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention entre l'Etat et la Commune pour les plages de Scoglio Longo et Puraja.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public maritime ont été accordées par la Commune aux occupants de terrasses et de bâtiments sur l'Avenue Napoléon III et qu'elles arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le Maire indique que les autres Autorisations d'Occupation du domaine public maritime, concernant les établissements situés sur les plages de Puraja et de Scoglio Longo arrivent également à échéance le 31 décembre 2019 mais qu'elles ne pourront être renouvelées au 1^{er} janvier 2020 du fait de la procédure en cours relative au renouvellement de la concession des dites plages.

Le Maire indique que les autorisations initiales d'occupation du domaine public maritime concernant les boutiques du port de plaisance arrivent à échéance le 30 juin 2020.

Le Maire indique que les autorisations d'occupation du domaine public concernant les trottoirs arrivent à échéance le 30 décembre 2020.

Considérant que bon nombres d'établissements notamment sur l'avenue Napoléon III sont à la fois bénéficiaires d'une A.O.T. sur le D.P.M. (Terrasse, etc...) et sur le D.P (Trottoirs, etc...).

Le Maire expose que pour des raisons d'équité, de lisibilité, il conviendrait d'harmoniser les durées des futures A.O.T. sur :

- Le Domaine Public Communal.
- Le Domaine Public Maritime Communal.
- Le Domaine Public Maritime concédé par l'Etat à la Commune.

A cet effet, le Maire propose de proroger les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Communal (terrasses, etc...de l'avenue Napoléon III et boutiques du Port de Plaisance) jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prorogation des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Communal (terrasses, etc...de l'avenue Napoléon III et boutiques du Port de Plaisance) jusqu'au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 0 Voix Contre et 1 non-participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 29 novembre 2019

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-2019-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019



Paul-Marie BARTOLI





6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

Propriano, le 29 novembre 2019

Motion

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
 - **Vu** la délibération N° 18/420 AC en date du 26 octobre 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan d'action sur les déchets 2018-2021.
 - **Vu** l'arrêté N° 2A-2019-11-13-001 en date du 13 novembre 2019 de Mme la Préfète de Corse autorisant le projet déco-pôle de la Société Lanfranchi Environnement.
 - **Vu** la démission en date du 16 novembre 2019 des 4 délégués représentant la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo au Syvadec.
 - **Considérant** la grave crise qui affecte l'ensemble de la Corse depuis la fermeture du site de Viggianello 1 depuis le 14 novembre 2019.
 - **Considérant** que dans beaucoup de communes de Corse les ordures ménagères déposées par les citoyens aux points de collecte ne sont plus ramassées.
 - **Considérant** les risques sanitaires qui en découlent.
 - **Considérant** les troubles à l'ordre public qui résultent de cette situation.
- Le Conseil Municipal est informé des propositions faites par le Maire lors de la réunion du bureau de la C.C.S.V.T du 22 novembre 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Mandate** le Maire et les Conseillers Communautaires de la Commune de Propriano pour demander que la C.C.S.V.T soit de nouveau représentée au Conseil Syndical du Syvadec.
- **Demande** au Syvadec de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la remise en fonction de la presse à balles du site de Viggianello 1 dans les plus brefs délais.
- **Demande** que le bureau de la C.C.S.V.T, puis le Conseil Communautaire de la C.C.S.V.T débattent des propositions émises par le Conseil Municipal de ce jour, étant ici précisé que ses propositions ne sont pas exhaustives et sont naturellement amendables.
- **Demande** la réouverture du site de Viggianello 1 prioritairement pour les Communes et intercommunalités du bassin Sud, tel que défini au P.P.G.D.N.D auquel se réfère la délibération de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 ; suite à la réouverture de Viggianello 1 les tonnages entreposés doivent restés dans les limites de l'autorisation administrative pour la fin de l'exercice 2019 et pour l'exercice 2020.
- **Demande** instamment à la Collectivité de Corse de mettre en œuvre son propre plan en choisissant immédiatement deux ou trois sites parmi ceux proposés par l'ADEME lors des réunions suite au protocole tripartite Etat, Collectivité de Corse, Syvadec.
- **Exige** que le site de Viggianello 2 ne soit jamais réquisitionné au-delà des 58.000 tonnes annuelles prévues par l'autorisation administrative.

La présente motion est adoptée par 24 Voix Pour, 1 voix contre.

Le Maire
Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20191129-29-11-2019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

